

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipalSéance du 1^{er} février 2023

<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
2 emplois statutaires à temps complet au grade d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2 emplois statutaires à temps complet au grade d'ATSEM principal 1ère classe	01/04/2023 01/10/2023
1 emploi statutaire à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi statutaire à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe	01/07/2023
2 emplois statutaires à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2 emplois statutaires à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe	01/09/2023
1 emploi statutaire à temps complet au grade d'Adjoint Technique	1 emploi statutaire à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/04/2023

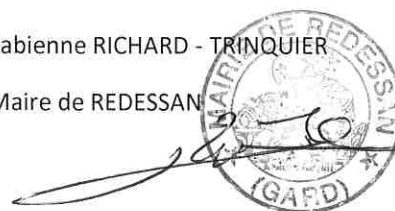
ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	